

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1155

14 juin 2007

SOMMAIRE

360 Family Equity S.A.	55408	Fructi Causa Lux, Insurance Broker S.à r.l.	55416
Apax Crystal B1 Topco Sàrl	55425	Jonathan Finance Holding S.A.	55407
Archives Europe S.A.	55407	JP Residential III S.à r.l.	55395
Arisa Assurances	55424	La Maison du Bien Être S.à r.l.	55394
ARISA Ré	55437	Lubrizol Luxembourg S.à r.l.	55395
Audiolux	55434	Luxembourg Building and Styling Compa- ny S.A.	55434
Aurigeo S.à r.l.	55435	M.B.C. Luxembourg	55401
Baobab Holdings S.à r.l.	55434	Outlet Mall Holding Sàrl	55440
Demasari S.A.	55401	ProLogis Poland LXXX S.à r.l.	55419
Duwo Auto S.à r.l.	55416	Real Financing S.à r.l.	55437
Ecogarden OG	55432	Snowstorm S.à r.l.	55411
Fent Holding S.A.	55435	Thiel Logistik A.G.	55406
Fondation de l'Association des Aveugles du Luxembourg	55418	Vertime S.A.	55433
FOR.MA S.A.	55440		
FPM Engineering S.à r.l.	55440		

La Maison du Bien Être S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8156 Bridel, 21, rue Wercollier.

R.C.S. Luxembourg B 109.773.

L'an deux mille sept, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

A comparu:

La société anonyme INCOVEST S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 60.703,

ici représentée par son administrateur Madame Sylvie Portenseigne, juriste, demeurant à Luxembourg, avec pouvoir de signature individuelle.

La comparante déclare être l'associée unique de la société à responsabilité limitée, existant sous la dénomination de LA MAISON DU BIEN ÊTRE S.à r.l. avec siège social à L-8156 Bridel, 21, rue Wercollier, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 109.773 (NIN 2005 2420 181)

Ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 1383 du 14 décembre 2005.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ainsi qu'il suit les résolutions suivantes qu'elle a prises:

Première résolution

L'associée unique décide de compléter l'article 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un centre de fitness et de gymnastique, de bien-être avec sauna et solarium, avec vente de produits et d'accessoires en relation avec ces activités, ainsi que toutes autres activités récréatives et de remise en forme dont notamment la danse.

La société a également pour objet tous soins esthétiques, ainsi que le conseil et la vente de produits et accessoires y relatifs.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

La société peut également développer, gérer, acquérir et exploiter dans sa branche d'activité tous droits de propriété industrielle et intellectuelle ainsi que des licences ou autres droits exclusifs tels que notamment des brevets, des marques de produits ou de services. La société pourra également constituer toutes garanties, hypothèques et sûretés en faveur de tiers et notamment des établissements de crédit

Deuxième résolution

L'associée unique accepte la démission de la gérante Madame Nathalie Clause, demeurant à L-8156 Bridel, 21, rue Wercollier, et lui accorde décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'associée unique décide de nommer comme gérante pour l'activité de soins esthétiques, avec pouvoir de signature individuelle pour tous les actes relevant de cette activité:

Madame Laurence Ummenhover, épouse Furini, esthéticienne, demeurant à F-57100 Thionville, 39, Boucle du Milan.

Quatrième résolution

L'associée unique confirme Monsieur Christof Grozinger, demeurant à L-8156 Bridel, 21, rue Wercollier, dans ses fonctions de gérant avec pouvoir de signature individuelle pour l'activité d'exploitation du centre de fitness et de remise en forme.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Portenseigne, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 30 mars 2007, Relation: ECH/2007/277. — Reçu 12 euros

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 24 avril 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007053990/201/54.

(070054300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2007.

JP Residential III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 80B, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 107.834.

—
Auszug des Alleinigen Geschäftsführer vom 11. Oktober 2006

Der Alleinige Geschäftsführer hat beschlossen die Mandate als Verwaltungsmitglieder der Gesellschaft von:

- Herrn Karl-Erbo Graf Kageneck
- Herrn Daniel Graf von der Schulenburg

bis zu der Generalversammlung, die über das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2006, zu verlängern.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. April 2007.

JP RESIDENTIAL III S.à r.l.

Unterschrift

Référence de publication: 2007053470/250/19.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2007, réf. LSO-CD04873. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070053821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2007.

Lubrizol Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 17.151.600,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 111.506.

—
In the year two thousand and six, on the twentieth of December at 11.30 a.m.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing at 21, rue de Colmar-Berg, L-7525 Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of LUBRIZOL LUXEMBOURG S.à r.l. (the «Company»), a Luxembourg «société à responsabilité limitée», having its registered office at 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by deed enacted on 22 September 2005, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 111.506, whose articles of incorporation have been published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 251, page 12030, of 3 February 2006, amended by a notarial deed enacted on 10 November 2005 before the undersigned, published in the Memorial number 799, page 38319, of 21 April 2006.

The meeting is held by Mr Patrick Van Hees, jurist in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, proxy-holder.

The proxy-holder requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder of the Company present or represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with this deed.

II.- As it appears from the attendance list, the 160,300 (one hundred sixty thousand three hundred) shares of EUR 100.- (one hundred Euro) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the sole shareholder expressly states having been duly informed beforehand.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Waiving of notice right;

2. Increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of EUR 1,121,600.- (one million one hundred twenty-one thousand six hundred Euro) so as to raise it from its current amount of EUR 16,030,000.- (sixteen million thirty thousand Euro) to a new amount of EUR 17,151,600.- (seventeen million one hundred fifty-one thousand six hundred Euro) by the issue of 11,216 (eleven thousand two hundred sixteen) new shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, subject to the payment of a global share premium amounting to EUR 4,486,864.- (four million four hundred eighty-six thousand eight hundred sixty-four Euro), of which EUR 112,160.- (one hundred twelve thousand one hundred sixty Euro) shall be allocated to the legal reserve;

3. Subscription, intervention and payment by LUBRIZOL (GIBRALTAR) TWO LIMITED, a company duly incorporated under the laws of Gibraltar, having its registered office at 10/8 International Commercial Centre, Casemates Square,

Gibraltar, of all the 11,216 (eleven thousand two hundred sixteen) new shares by way of a contribution of part of all its assets and liabilities simultaneously to the Company and to LUBRIZOL (GIBRALTAR) LIMITED LUXEMBOURG S.C.S., a company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 7A, rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg;

4. Statement of valuation of the contribution in kind;
5. New composition of the shareholdings of the Company;
6. Subsequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company;
7. Amendment to the corporate object of the Company to be read as follows;
8. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the sole shareholder of the Company, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved that the sole shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the sole shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is resolved further that all the relevant documentation has been put at the disposal of the sole shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

It is unanimously resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 1,121,600.- (one million one hundred twenty-one thousand six hundred Euro), so as to raise it from its current amount of EUR 16,030,000.- (sixteen million thirty thousand Euro) to EUR 17,151,600.- (seventeen million one hundred fifty-one thousand six hundred Euro) by the issue of 11,216 (eleven thousand two hundred sixteen) new shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) each (the «New Shares»), subject to the payment of a global share premium amounting to EUR 4,486,864.- (four million four hundred eighty-six thousand eight hundred sixty-four Euro), of which EUR 112,160.- (one hundred twelve thousand one hundred sixty Euro) shall be allocated to the legal reserve; the whole to be fully paid up through a contribution of part of all the assets and liabilities owned by LUBRIZOL (GIBRALTAR) TWO LIMITED, a company organized under the laws of Gibraltar, having its registered office at 10/8 International Commercial Centre, Casemates Square, Gibraltar (the «Contributor»), in the framework of an all assets and liabilities contribution simultaneously to the Company and to LUBRIZOL (GIBRALTAR) TWO LIMITED LUXEMBOURG S.C.S., a company organised under the laws of Luxembourg, having its registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg (the «Luxembourg SCS»), the part of the contribution made to the Company amounting to a value of EUR 5,608,464.- (five million six hundred eight thousand four hundred sixty-four Euro).

Third resolution

It is unanimously resolved to accept the subscription and the payment by the Contributor of the 11,216 (eleven thousand two hundred sixteen) New Shares referred to above by the contribution of part of all of its assets and liabilities to the Company, in the framework of an all assets and liabilities contribution by the Contributor simultaneously to the Company and to Luxembourg SCS.

Contributor's intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the Contributor, here represented by Mr Patrick Van Hees, by virtue of a proxy given under private seal.

The Contributor declares to subscribe the 11,216 (eleven thousand two hundred sixteen) New Shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) each and to pay them up by the contribution of all assets and liabilities hereafter described.

The issue of the New Shares is also subject to the payment of a share premium amounting globally to EUR 4,486,864.- (four million four hundred eighty-six thousand eight hundred sixty-four Euro), of which EUR 112,160.- (one hundred twelve thousand one hundred sixty Euro) shall be allocated to the legal reserve.

The New Shares as well as the share premium of EUR 4,486,864.- (four million four hundred eighty-six thousand eight hundred sixty-four Euro) have been fully paid up by the Contributor through a contribution in kind of all its assets and liabilities as defined in article 4-1 (four-one) of the Luxembourg law dated 29 December 1971 as amended, which provides for capital duty exemption.

Description of the contribution

The assets and liabilities contributed are owned by the Contributor, a pre-named capital company having its registered office in the European Union and are documented in the balance sheet of the Contributor dated 20 December 2006, which will remain hereafter attached, signed by the Company's managers. The assets contributed to the Company are composed of (the «Contribution»):

Assets

- A receivable against the Company for an amount of EUR 5,610,000.- (five million six hundred ten thousand Euro), stemming from a loan note dated 21 November 2006;

- Other debts amounting to EUR 400.- (four hundred Euro); and
- Cash amounting to EUR 5,000.- (five thousand Euro).

Liabilities

- A EUR 5,000.- (five thousand Euro) liability due to LUBRIZOL LUXEMBOURG S.à r.l.; and
- A EUR 1,936.- (one thousand nine hundred and thirty six Euro) liability due to ABACUS FINANCIAL SERVICES LIMITED as management fees.

And any and all additional assets and liabilities held by the Contributor that would exist at the date hereof, not mentioned because unknown, which are contributed with all rights, titles, commitments and obligations, which would be attached thereto in any manner whatsoever.

Evaluation

The net value of this contribution in kind is EUR 5,608,464.- (five million six hundred eight thousand four hundred sixty four Euro). Such valuation has been approved by the managers of the Company pursuant to a statement of contribution value dated 20 December 2006, which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Evidence of the contribution's existence

A proof of the Contribution has been given to the undersigned notary.

Fourth resolution

The sole shareholder of the Company then hears:

- M. Marc Verthongen, with professional address at Chaussee de Wavre 1945, 1160 Brussels, Belgium;
- M. Charles P. Cooley III, with professional address at 29400 Lakeland Boulevard, Wickliffe, Ohio 44092-2298, USA;
- M. Donald W. Bogus, with professional address at 29400 Lakeland Boulevard, Wickliffe, Ohio 44092-2298, USA;
- M. Stephen F. Kirk, with professional address at 29400 Lakeland Boulevard, Wickliffe, Ohio 44092-2298, USA; and
- M. Pascal Devouassoux, with professional address at 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

acting in their capacity as managers of the Company, such as duly represented by Mr Patrick Van Hees, in accordance with the provisions of the statement of contribution value established on 20 December 2006.

The managers of the Company acknowledge having been previously informed of the extent of their responsibility, legally engaged as managers of the Company by reason of the contribution in kind above, expressly agrees with the description of the contribution, with its valuation, and confirm the validity of the subscription and payment.

Capital duty exemption request

Considering that it concerns the capital increase of a Luxembourg capital company by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities (entire property) of a capital company having its registered office in a State of the European Union, nothing withheld or excepted, simultaneously to the Company and to the Luxembourg SCS, another capital company having its registered office in a State of the European Union, the Company expressly requests, for the contribution described above made by the Contributor, the application of Article 4.1 (four-one) of the Luxembourg law dated 29 December 1971 as amended, which provides for capital duty exemption.

Fifth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, and the contribution described above having been fully carried out, the shareholdings of the Company are now composed of:

- LUBRIZOL (GIBALTAR) LIMITED LUXEMBOURG S.C.S.: one hundred sixty thousand three hundred shares 160,300
- LUBRIZOL (GIBALTAR) TWO LIMITED: eleven thousand two hundred sixteen shares 11,216

LUBRIZOL (GIBALTAR) LIMITED LUXEMBOURG S.C.S. recognizes and acknowledges that LUBRIZOL (GIBALTAR) TWO LIMITED immediately becomes a shareholder of the Company and can validly take part to the vote of the resolution to be taken below.

The notary acts that the 171,516 (one hundred seventy-one thousand five hundred sixteen) shares, representing the share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the resolutions to be taken below.

Sixth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contribution having been fully carried out, it is unanimously resolved to amend the article 6 of the Company's articles of association to read as follows:

« **Art. 6.** The share capital is fixed at 17,151,600.- (seventeen million one hundred fifty-one thousand six hundred Euro), represented by 171,516 (one hundred seventy-one thousand five hundred sixteen) shares with a nominal value of EUR 100.- (one hundred Euro) each.»

Seventh resolution

It is resolved to amend the corporate object of the Company and consequently to amend the article 2 of the Company's articles of association to read as follows:

« **Art. 2.** The Company has the following corporate object:

The Company's purpose is the purchase of raw materials, their transformation into intermediary products, and the sale of these products as Specialty Chemicals.

The Company may also take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and to acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities and any right, intellectual property rights, patents, and trade marks licenses, and generally to hold, to licence the right to use it solely to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and to subcontract the management and development of those rights, trademarks and licenses. The Company may also procure cash management to the group companies in which the Company has a direct or indirect interest, notably by granting any assistance, loans, advances or guarantees to these companies.

The Company may perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.»

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about four thousand Euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned at noon.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt décembre à 11.30 heures.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence au 21, rue de Colmar-Berg, L-7525 Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de LUBRIZOL LUXEMBOURG S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, constituée par acte notarié du 22 septembre 2005, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.506, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 251, page 12030 du 3 février 2006 et modifié par acte notarié daté du 10 novembre 2005 par le notaire soussigné et publié au Mémorial numéro 799, page 38319 du 21 avril 2006.

L'assemblée est tenue par Patrick Van Hees, juriste à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, mandataire.

Le mandataire demande au notaire d'établir que:

I.- L'associé unique de la Société présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, signées par le comparant et le notaire, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec le présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 160.300 (cent soixante mille trois cents) parts sociales de 100,- EUR (cent euros) chacune, représentant l'entière du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, dont l'associé unique reconnaît expressément avoir été dûment informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Renonciation au droit de convocation;

2.- Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 1.121.600,- EUR (un million cent vingt et un mille six cent euros) afin de le porter de son montant actuel de 16.030.000,- EUR (seize millions trente mille euros) à 17.151.600,- EUR (dix-sept millions cent cinquante et un mille six cent euros) par l'émission de 11.216 (onze mille deux cent seize) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission d'un montant global de 4.486.864,- EUR (quatre millions quatre cent quatre-vingt-six mille huit cent soixante-quatre euros), dont 112.160,- EUR (cent douze mille cent soixante euros) seront affectés à la réserve légale;

3.- Souscription, intervention et paiement par LUBRIZOL (GIBRALTAR) TWO LIMITED, une société constituée selon le droit de Gibraltar, ayant son siège social au 10/8 International Commercial Centre, Casemates Square, Gibraltar, de toutes les 11.216 (onze mille deux cent seize) nouvelles parts sociales au moyen d'un apport en nature d'une partie de ses actifs et passifs simultanément à la Société et à LUBRIZOL (GIBRALTAR) LIMITED LUXEMBOURG S.C.S., une société constituée sous le droit de Luxembourg, ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg;

4.- Rapport d'évaluation de l'apport en nature;

5.- Nouvelle composition de l'actionnariat de la Société;

6.- Modification consécutive de l'article 6 des statuts de la Société; et

7.- Modification de l'objet social de la Société qui doit être lu comme suit; et

8.- Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'associé unique de la Société, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution

Il est décidé que l'associé unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée générale; l'associé unique reconnaît qu'il a été suffisamment informé de l'ordre du jour et qu'il se considère avoir été valablement convoqué et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'associé unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Seconde résolution

Il est unanimement décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 1.121.600,- EUR (un million cent vingt et un mille six cent euros), afin de le porter de son montant actuel de 16.030.000,- EUR (seize millions trente mille euros) à 17.151.600,- EUR (dix-sept million cent cinquante et un mille six cent euros) par l'émission de 11.216 (onze mille deux cent seize) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»), moyennant le paiement d'une prime d'émission globale d'un montant de 4.486.864,- EUR (quatre millions quatre cent quatre-vingt-six mille huit cent soixante-quatre euros), dont 112.160,- EUR (cent douze mille cent soixante euros) seront affectés à la réserve légale; la totalité devant être libérée par un apport en nature consistant en une partie de tous les actifs et passifs de LUBRIZOL (GIBRALTAR) TWO LIMITED, une société constituée suivant le droit de Gibraltar, ayant son siège social au 10/8 International Commercial Centre, Casemates Square, Gibraltar (l'«Apporteur»), dans le cadre d'un apport de tous ses actifs et passifs effectué simultanément à la Société et à LUBRIZOL (GIBRALTAR) LIMITED LUXEMBOURG S.C.S., une société constituée sous le droit de Luxembourg, ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg (la «LUXEMBOURG SCS»); la part apportée à la Société atteignant un montant de 5.608.464,- EUR (cinq millions six cent huit mille quatre cent soixante-quatre euros).

Troisième résolution

Il est unanimement décidé d'accepter la souscription et le paiement par l'Apporteur des 11.216 (onze mille deux cent seize) Nouvelles Parts Sociales mentionnées ci-dessus par apport d'une partie de ses actifs et passifs tels que définis ci-dessous, dans le cadre d'un apport de tous les actifs et passifs par l'Apporteur simultanément à la Société et à la Luxembourg SCS.

Intervention de l'Apporteur - Souscription - Paiement

Intervient ensuite l'Apporteur, ici représenté par M. Patrick Van Hees, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

L'Apporteur déclare souscrire à toutes les 11.216 (onze mille deux cent seize) Nouvelles Parts Sociales ayant une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune et de les payer par un apport de tous ses actifs et passifs ci-après décrit.

L'émission des Nouvelles Parts Sociales est également sujette au paiement d'une prime d'émission d'un montant global de 4.486.864,- EUR (quatre millions quatre cent quatre-vingt-six mille huit cent soixante-quatre euros), dont 112.160,- EUR (cent douze mille cent soixante euros) seront affectés à la réserve légale.

Les Nouvelles Parts Sociales ainsi que la prime d'émission de 4.486.864,- EUR (quatre millions quatre cent quatre-vingt-six mille huit cent soixante-quatre euros) ont été intégralement libérées par l'Apporteur au moyen d'un apport en nature de l'ensemble de ses actifs et passifs tel que défini par l'article 4-1 (quatre-un) de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, qui prévoit une exonération du droit d'apport.

Description de l'apport

Les actifs et les passifs appartiennent à l'Apporteur, une société de capitaux, ayant son siège social dans l'Union Européenne, et sont documentés dans le bilan de l'Apporteur daté du 20 décembre 2006, lequel sera joint au présent acte et signé par les gérants de la Société. Les actifs et passifs apportés sont composés de (l'«Apport»):

Actif

- Une créance contre la Société pour un montant de 5.610.000,- EUR (cinq millions six cent dix mille euros), issue d'un contrat de prêt daté du 21 novembre 2006;

- D'autres créances d'un montant de 400,- EUR (quatre cents euros); et
- Des liquidités pour un montant de 5.000,- EUR (cinq mille euros).

Passif

- une dette de 5.000,- EUR (cinq mille euros) due à LUBRIZOL LUXEMBOURG S.à r.l.; et
- une dette de 1.936,- EUR (mille neuf cent trente-six euros) due à ABACUS FINANCIAL SERVICES LIMITED suite à des frais de gérance.

Ainsi que tout élément d'actif ou de passif détenu par l'Apporteur qui pourrait exister à la date du présent acte, non mentionné parce qu'inconnu, qui est apporté avec tous les droits, titres, engagements et obligations, qui pourraient y être attachés de quelque manière que ce soit.

Evaluation

La valeur nette de cet apport en nature s'élève à 5.608.464,- EUR (cinq millions six cent huit mille quatre cent soixante-quatre euros). Cette évaluation a été approuvée par les gérants de la Société conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport datée du 20 décembre 2006, qui restera annexée au présent acte notarié pour être soumise aux formalités d'enregistrement avec lui.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée au notaire soussigné.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique de la Société entend à présent:

- M. Marc Verthongen, avec adresse professionnelle à Chaussée de Wavre 1945, 1160 Bruxelles, Belgique;
- M. Charles P. Cooley III, avec adresse professionnelle au 29400 Lakeland Boulevard, Wickliffe, Ohio 44092-2298 USA;
- M. Donald W. Bogus, avec adresse professionnelle au 29400 Lakeland Boulevard, Wickliffe, Ohio 44092-2298 USA;
- M. Stephen F. Kirk, avec adresse professionnelle au 29400 Lakeland Boulevard, Wickliffe, Ohio 44092-2298 USA; et
- M. Pascal Devouassoux, avec adresse professionnelle au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

agissant en leur qualité de gérants de la Société, tous représentés par M. Patrick Van Hees, conformément aux dispositions du rapport d'évaluation établi le 20 décembre 2006.

Les gérants de la Société reconnaissent avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en tant que gérants de la Société en raison de l'apport en nature décrit ci-dessus, chacun d'eux donne expressément son accord sur la description de cet apport, sur son évaluation, et confirme la validité de la souscription et de la libération.

Requête en exonération de droits d'apports

Considérant qu'il s'agit d'une augmentation de capital d'une société luxembourgeoise de capitaux par apport en nature consistant en l'ensemble de tous les éléments d'actif et passif (entièreté du patrimoine) d'une société de capitaux ayant son siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne, sans aucune retenue ou exception, la Société demande expressément, pour l'apport décrit ci-dessus effectué par l'Apporteur, à bénéficier de l'application de l'article 4-1 (quatre-un) de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, qui prévoit l'exemption des droits d'apport.

Cinquième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions précédentes et l'Apport décrit ci-dessus étant totalement réalisé, la participation au capital social de la Société est désormais composée de:

- LUBRIZOL (GIBRALTAR) LIMITED LUXEMBOURG S.C.S.: cent soixante mille trois cents parts sociales;
- et 160.300
- LUBRIZOL (GIBRALTAR) TWO LIMITED: onze mille deux cent seize parts sociales 11.216

LUBRIZOL (GIBRALTAR) LIMITED LUXEMBOURG S.C.S. reconnaît et accepte que LUBRIZOL (GIBRALTAR) TWO LIMITED devienne immédiatement actionnaire de la Société et puisse valablement prendre part au vote des résolutions devant être adoptées.

Le notaire a établi que les 171.516 (cent soixante et onze mille cinq cent seize) parts sociales représentant l'entièreté du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les résolutions à prendre ci-après.

Sixième résolution

En conséquence des déclarations et résolutions qui précèdent et l'apport étant totalement réalisé, il est unanimement décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à 17.151.600,- EUR (dix-sept millions cent cinquante et un mille six cents euros), représenté par 171.516 (cent soixante et onze mille cinq cent seize) parts sociales d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune.»

Septième résolution

Il est décidé de modifier l'objet social de la Société et par conséquent de modifier l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** L'objet social de la Société suivant:

L'objet social de la Société est l'achat de matières premières, leur transformation en produits intermédiaires et la revente de ces produits dans le domaine des «Specialty Chemicals».

La Société pourra aussi prendre des participations et des intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits, droits de propriété intellectuelle, brevets, marques et licences, et généralement de détenir, autoriser le droit de les utiliser seul à toute société holding, filiale, société affiliée ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holding, filiale ou société affiliée et généralement les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder ou en disposer, en tout ou en partie, pour un prix jugé convenable par la Société, et de sous-traiter la gestion et la mise en valeur de ces droits, marques et licences. La Société pourra également assurer la gestion de trésorerie des sociétés du groupe, dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, notamment en octroyant tout concours, prêts, avances ou garanties, à ces sociétés.

Enfin, la Société pourra réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.»

Coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec cette augmentation de capital, ont été estimés à quatre mille euros.

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été clôturée à midi.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg, au jour qu'en tête.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: P. Van Hees, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 2 janvier 2007, vol. 440, fol. 59, case 4. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 31 janvier 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007053473/242/347.

(070053773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2007.

M.B.C. Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 112.930.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 20 avril 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007054142/825/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2007, réf. LSO-CD04609. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070054224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2007.

Demasari S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 126.972.

STATUTS

L'an deux mille sept, le six avril.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Dr. Angelo Zegna Du Monte Rubello, industriel, demeurant à CH-6900 Lugano, Via Generoso 6,
ici représentée par Madame Sandrine Antonelli, conseiller juridique, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg 207, route d'Arlon,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée en date du 20 février 2007,

laquelle procuration, après avoir été signée par la comparante, agissant comme dit ci-avant, et ne varietur par le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'acter les faits suivants:

Qu'il est l'associée unique de la société DEMASARI B.V., avec siège à Weteringschans 26, 1017 SG Amsterdam, Pays-Bas,

constituée en date du 23 avril 1974 et inscrite à la «Kamer Van Koophandel Amsterdam» sous le numéro 33236665.

Que le capital social de la société s'élève actuellement au montant de quinze mille huit cent quatre-vingt-deux Euros trente-et-un Cents (€ 15.882,31), représenté par cinquante (50) parts sociales.

Il a été pris acte à ce que les documents suivants, lesquels restent annexés au présent acte, ont été soumis à l'assemblée générale:

- une copie de la Résolution passée par l'associé unique de la société du 19 janvier 2007 décidant du transfert du siège social de la société des Pays-Bas à Luxembourg;

- une copie conforme des statuts de la société avant le transfert.

L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1) Transfert du siège social de la société des Pays-Bas au Luxembourg, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2007.
- 2) Soumission de la société au droit luxembourgeois.
- 3) Approbation du bilan de la situation patrimoniale.
- 4) Augmentation du capital social de la société du montant de quinze mille cent dix-sept Euros soixante-neuf Cents (€ 15.117,69) pour le porter du montant de quinze mille huit cent quatre-vingt-deux Euros trente-et-un Cents (€ 15.882,31) au montant de trente-et-un mille Euros (€ 31.000,-).

Souscription et libération du capital social

5) Transformation de la société en société anonyme.

Changement de la dénomination sociale de la société en DEMASARI S.A.

Décharge aux anciens gérants de la société. Transformation des parts sociales en actions.

6) Refonte des statuts.

7) Nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes.

8) Fixation de l'adresse du siège social de la société.

Ensuite l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société des Pays-Bas à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2007.

Ainsi qu'il ressort de la Résolution du 19 janvier 2007, l'associé unique a déjà décidé de transférer le siège social de la société des Pays-Bas à Luxembourg, la présente assemblée générale étant appelée à voter et se prononcer une seconde fois sur le transfert du siège social des Pays-Bas à Luxembourg et à authentifier ladite résolution conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise.

Cette Résolution restera, ainsi que dit plus haut, annexée au présent acte notarié.

Deuxième résolution

L'associé unique décide que la société sera dès ce moment et dorénavant régie par le droit luxembourgeois, à l'exclusion de tout autre. Les résolutions ci-après sont de ce fait prises conformément et en accord avec le droit luxembourgeois.

Troisième résolution

L'associée unique approuve le bilan de la situation patrimoniale d'ouverture de la société DEMASARI B.V. du 31 décembre 2006.

Quatrième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital de la société à concurrence du montant de quinze mille cent dix-sept Euros soixante-neuf Cents (€ 15.117,69) pour le porter du montant de quinze mille huit cent quatre-vingt-deux Euros trente-et-un Cents (€ 15.882,31) au montant de trente-et-un mille Euros (€ 31.000,-), moyennant renonciation partielle par l'associé unique, à savoir Dr. Angelo Zegna Du Monte Rubello, à sa créance certaine, liquide et exigible envers la

société à concurrence d'un montant de quinze mille cent dix-sept Euros soixante-neuf Cents (€ 15.117,69), et par la conversion de ladite créance en capital jusqu'à due concurrence.

Le capital initial de quinze mille huit cent quatre-vingt-deux Euros trente-et-un Cents (€ 15.882,31) et la réalité de l'existence de la prédite créance résulte d'un rapport du réviseur d'entreprises Monsieur Bruno Abbate de la société ALTER AUDIT S. à r.l., établi en date du 2 avril 2007, dont les conclusions ont la teneur suivante:

Conclusions

Sur base de nos diligences,

- aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser, qu'après renonciation partielle du compte courant associé, la valeur globale des actifs nets ne corresponde pas au capital de EUR 15.882,31,

- nous n'avons pas de réserves à formuler sur le caractère certain, liquide et exigible de la créance de EUR 15.117,69.

Ce rapport après avoir été signé ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

L'associé Dr. Angelo Zegna Du Monte Rubello,

ici représenté par Madame Sandrine Antonelli, prénommée, en vertu de la prédite procuration du 20 février 2007, reconnaît et déclare que par la conversion en capital, sa créance à l'égard de la société se trouve éteinte jusqu'à concurrence du montant de quinze mille cent dix-sept Euros soixante-neuf Cents (€ 15.117,69)

L'associé unique décide ensuite de fixer la nouvelle valeur nominale des parts sociales au montant de cent euros (€ 100,-).

En conséquence le capital social actuel de la société est de trente-et-un mille Euros (€ 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune qui sont entièrement souscrites par Dr. Angelo Zegna Du Monte Rubello, industriel, demeurant à CH- 6900 Lugano, Via Generoso 6.

Ensuite l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide la transformation de la société à responsabilité limitée en une société anonyme qui sera dorénavant dénommée DEMASARI S.A.

L'associé unique accorde décharge aux gérants Messieurs Diego Giuseppe Leone Lissi et Nicolaas Scholtens pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

L'associé unique décide en outre de transformer les parts sociales de la société à responsabilité limitée en actions et le capital social sera représenté dorénavant par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune.

Par cette transformation de la société à responsabilité limitée en une société anonyme, aucune nouvelle société n'est créée.

La société anonyme est la continuation de la société à responsabilité limitée telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Deuxième résolution

Les associés décident que les statuts de la société auront désormais la teneur suivante

Titre I^{er} .- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre le comparant et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de DEMASARI S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires ou par l'associé unique délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra également acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (€ 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration.

Les administrateurs doivent être au nombre de trois au moins. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Ils sont nommés par l'assemblée générale ou par l'associé unique qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants ont le droit d'y pouvoir provisoirement et de nommer un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Au cas où le conseil d'administration se compose de plusieurs membres, il choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la société et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Au cas où la société n'a qu'un administrateur unique, celui-ci peut engager la société par sa signature individuelle.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou par l'administrateur unique qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III.- Assemblées générales

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Lorsque la société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le deuxième vendredi du mois de juin à 11.30 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15 . Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 16. Les nominations se font et les décisions se prennent d'après les règles ordinaires des assemblées délibérantes; les procès-verbaux sont signés par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent; les copies à délivrer aux tiers sont certifiées conformes à l'original dans les cas où les délibérations de l'assemblée ont été constatées par acte notarié, par le notaire dépositaire de la minute en cause, sinon par la personne désignée à cet effet par les statuts, ou à défaut, par le président du conseil d'administration ou la personne qui le remplace, ces personnes répondant des dommages pouvant résulter de l'inexactitude de leur certificat.

Si la société compte un associé unique, ses décisions sont inscrites dans un procès-verbal.

Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 18. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 19. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 20. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles que modifiées par la loi du 25 août 2006

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la signature du présent acte et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Répartition des actions

Les trois cent dix (310) actions sont toutes attribuées au Dr. Angelo Zegna Du Monte Rubello, industriel, demeurant à CH-6900 Lugano, Via Generoso 6.

Troisième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

1) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Luc Verelst, directeur de société, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

b) Madame Sandrine Antonelli, conseiller juridique, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

c) La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 72.257,

représentée par Madame Sandrine Antonelli, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, chargée de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de ladite société.

2) Est nommé comme commissaire:

La société anonyme TRUSTAUDIT S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 73.125.

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2012.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer l'adresse de la société à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Cinquième résolution

L'assemblée générale est autorisée à déléguer la gestion journalière des affaires de la société et sa représentation à un administrateur-délégué.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante de tout ce qui précède, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: S. Antonelli, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 12 avril 2007, Relation: ECH/2007/370. — Reçu 151,18 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 23 avril 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007053497/201/256.

(070053823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2007.

Thiel Logistik A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 5, an de Längten.

R.C.S. Luxembourg B 40.890.

Aus dem Protokoll des Verwaltungsrats vom 28. März 2007 geht Folgendes hervor:

01. Herr Helmut Kaspers, geboren am 19. August 1965, geschäftsansässig in D-63741 Aschaffenburg, Weichertstraße 5, wird gemäß Art. 8 Abs. 2 der Satzung zum Mitglied des comité exécutif mit Wirkung vom 1. April 2007 bestellt.

Die Mitglieder des Executive Committee vertreten die Gesellschaft wie folgt:

- bei Geschäften, welche einen Wert von 5.000,- (fünftausend) EUR im Einzelfall nicht übersteigen, vertritt jedes Mitglied des Executive Committee die Gesellschaft alleine;

- bei Geschäften, welche einen Wert von 5.000,- (fünftausend) EUR im Einzelfall übersteigen, jedoch einen Wert von 100.000,- (hunderttausend) EUR im Einzelfall nicht übersteigen, vertritt ein Mitglied des Executive Committee die Gesellschaft gemeinsam mit einem weiteren für den entsprechenden Bereich der Gesellschaft Bevollmächtigten; außer bei Verpflichtungen, die mit Entscheidungen von grundsätzlicher Art zusammenhängen oder bei Transaktionen bei denen die Gesellschaft eine Verpflichtung von mehr als 20.000.000,- (zwanzig Millionen) EUR einget, wird die Gesellschaft rechtskräftig von zwei Mitgliedern des Executive Committee vertreten.

02. Herr Detlef Kükenshöner, geboren am 27. Januar 1961, geschäftsansässig in D-63741 Aschaffenburg, Weichertstraße 5, wird gemäß Art. 8 Abs. 2 der Satzung zum Mitglied des comité exécutif mit Wirkung vom 1. April 2007 bestellt.

Die Mitglieder des Executive Committee vertreten die Gesellschaft wie folgt:

- bei Geschäften, welche einen Wert von 5.000,- (fünftausend) EUR im Einzelfall nicht übersteigen, vertritt jedes Mitglied des Executive Committee die Gesellschaft alleine;
- bei Geschäften, welche einen Wert von 5.000,- (fünftausend) EUR im Einzelfall übersteigen, jedoch einen Wert von 100.000,- (hunderttausend) EUR im Einzelfall nicht übersteigen, vertritt ein Mitglied des Executive Committee die Gesellschaft gemeinsam mit einem weiteren für den entsprechenden Bereich der Gesellschaft Bevollmächtigten; außer bei Verpflichtungen, die mit Entscheidungen von grundsätzlicher Art zusammenhängen oder bei Transaktionen bei denen die Gesellschaft eine Verpflichtung von mehr als 20.000.000,- (zwanzig Millionen) EUR eingeht, wird die Gesellschaft rechtskräftig von zwei Mitgliedern des Executive Committee vertreten.

03. Der Verwaltungsrat beschließt, die Bevollmächtigungen der Herren Peer Brauer, geboren am 13. März 1972, und Sebastian Esser, geboren am 13. April 1974, beide geschäftsansässig in D-63741 Aschaffenburg, Weichertstr. 2 a, für den Bereich «Corporate controlling» mit Wirkung zum 31. März 2007 zu widerrufen.

04. Der Verwaltungsrat beschließt, Herrn Holger Müller, geboren am 8. Juli 1972, geschäftsansässig in D-63741 Aschaffenburg, Weichertstraße 2 a, mit Wirkung vom 1. April 2007 zum Bevollmächtigten für den Bereich «Corporate Controlling» zu bestellen.

Herr Müller vertritt die Gesellschaft im Bereich «Corporate Controlling» wie folgt:

- bei Geschäften, welche einen Wert von 5.000,- (fünftausend) EUR im Einzelfall nicht übersteigen, vertritt Herr Müller die Gesellschaft alleine;
- bei Geschäften, welche einen Wert von 5.000,- (fünftausend) EUR im Einzelfall übersteigen, jedoch einen Wert von 20.000,- (zwanzigtausend) EUR im Einzelfall nicht übersteigen, vertritt Herr Müller die Gesellschaft gemeinsam mit einem weiteren für einen Bereich Bevollmächtigten der Gesellschaft;
- bei Geschäften, welche einen Wert von 5.000,- (fünftausend) EUR im Einzelfall übersteigen, jedoch einen Wert von 100.000,- (hunderttausend) EUR nicht übersteigen, vertritt Herr Müller die Gesellschaft gemeinsam mit einem Mitglied des Executive Committee;
- darüber hinaus wird die Gesellschaft, außer bei Verpflichtungen, die mit Entscheidungen grundsätzlicher Art zusammenhängen oder bei Transaktionen bei denen die Gesellschaft eine Verpflichtung von mehr als 20.000.000,- (zwanzig Millionen) EUR eingeht, im Bereich «Corporate Controlling» rechtskräftig von zwei Mitgliedern des Executive Committee vertreten.

Auszug aus dem Protokoll des Verwaltungsrats zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, 2. April 2007.

C. Opitz
Rechtsanwalt

Référence de publication: 2007053484/1668/56.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2007, réf. LSO-CD04357. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070053909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2007.

Archives Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 122.674.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2007.

C. Doerner
Notaire

Référence de publication: 2007054164/209/12.

(070054572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2007.

Jonathan Finance Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 42.591.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007053508/506/13.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2007, réf. LSO-CD04696. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070053474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2007.

360 Family Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31-33, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 114.446.

L'an deux mille sept, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme 360 FAMILY EQUITY S.A., avec siège social à L-1661 Luxembourg, 31-33, Grand-rue, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 114.446, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 940 du 12 mai 2006.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Renonciation aux formalités de convocation.

2.- Augmentation du capital social à concurrence de 469.000,- EUR pour le porter du montant de 31.000,- EUR à 500.000,- EUR par l'émission de 4.690 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

3.- Souscription et libération des actions nouvelles.

4.- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

5.- Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate que les actionnaires ont renoncé aux formalités de convocation.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cent soixante-neuf mille euros (469.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à cinq cent mille euros (500.000,- EUR) par l'émission de quatre mille six cent quatre-vingt-dix (4.690) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription et Libération

Les quatre mille six cent quatre-vingt-dix (4.690) actions nouvelles ont été souscrites par la société de droit de la République de Panama HEEREMA HOLDING COMPANY Inc, avec siège social à Panama-City, 50 Street, Plaza 2000 Building, 16th floor, (République de Panama), et libérées entièrement par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de quatre cent soixante-neuf mille euros (469.000,- EUR) se trouve dès-à-présent

à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq (5) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.»

Quatrième résolution

Conformément à l'extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 21 septembre 2006, l'assemblée constate:

- que Monsieur Nicolaas Pronk a démissionné comme administrateur,
- que décharge pleine et entière lui a été accordée pour l'exécution de son mandat,
- que Monsieur Marinus Christiaan van den Broeke a été coopté comme administrateur, et
- que par les présentes cette cooptation est ratifiée.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six mille cinq cents euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en français suivi d'une version anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Suit la version anglaise de ce qui précède:

In the year two thousand and seven, on the twenty-third of February.

Before M^e Jean Seckler, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the joint stock company («société anonyme») 360 FAMILY EQUITY S.A., (the «Company»), with registered office in L-1661 Luxembourg, 31-33, Grand-rue, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 114.446, incorporated by deed of the undersigned notary on the 16th of February 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 940 of the 12 of May 2006.

The meeting is presided by Ms Françoise Hübsch, private employee, professionally residing in Junglinster.

The Chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Christian Dostert, private employee, professionally residing in Junglinster.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state the following:

A) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Waiving of the formalities of the convocation.
- 2.- Increase of the capital to the extent of 469,000.- EUR in order to raise it from the amount of 31,000.- EUR to 500,000.- EUR by the issue of 4,690 new shares with a nominal value of 100.- EUR each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.
- 3.- Subscription and payment of the new shares.
- 4.- Subsequent amendment of article 5 of the articles of association.

5.- Miscellaneous.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the members of the board of the meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting states that the shareholders have waived to the formalities of the convocation.

Second resolution

The meeting resolves to increase the share capital by four hundred and sixty-nine thousand Euros (469,000.- EUR) so as to raise it from its present amount of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) up to five hundred thousand Euros (500,000.- EUR) by the issue and the subscription of four thousand six hundred and ninety (4,690) new shares with a par value of one hundred Euros (100.- EUR) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription and Payment

The four thousand six hundred and ninety (4,690) new shares have been subscribed by the company under the laws of Republic of Panama HEEREMA HOLDING COMPANY Inc, with registered office in Panama-City, 50th Street, Plaza 2000 Building, 16th floor, (Republic of Panama), and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash so that the amount of four hundred and sixty-nine thousand Euros (469,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Third resolution

The meeting decides to amend article five (5) of the articles of association in order to reflect such action, and to give it the following wording:

« **Art. 5.** The subscribed capital of the corporation is fixed at five hundred thousand Euros (500,000.- EUR), represented by five thousand (5,000) shares with a par value of one hundred Euros (100.- EUR) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the shareholder, except those shares for which the law prescribes registered form.

The company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The capital of the company may be increased or reduced by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the articles of association.

The company may repurchase its own shares with its free reserves under the provisions set forth in article 49-2 of the law on commercial companies.»

Fourth resolution

According to the extract of the meeting of the board of directors dated September 21, 2006, the meeting states:

- that Mr Nicolaas Pronk has resigned as director,
- that full and entire discharge has been accorded to him for the execution of his mandate,
- that Marinus Christiaan van den Broeke has been co-opted as director, and
- that hereby this co-optation is ratified.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at six thousand five hundred Euros.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in French, followed by an English version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the French and the English texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signed: F. Hübsch, C. Dostert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 mars 2007. Relation GRE/2007/980. — Reçu 4.690 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 avril 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007053528/231/165.

(070053983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2007.

Snowstorm S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 126.940.

— STATUTES

In the year two thousand and seven, on the twenty-second of March,
Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

SNOWSTORM HOLDING GUERNSEY LIMITED, a limited liability company organised under the laws of the Bailiwick of Guernsey, having its registered office at First Floor, Dorey Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey GY1 6HJ (Channel Islands), and registered with the Guernsey Registrar of Companies under number 46 499,

represented by Ms. Renata Jokubauskaite, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on March 20, 2007.

Which proxy shall be signed *ne varietur* by the attorney of the above named party and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for purposes of registration.

The above named party, represented as mentioned above, has declared its intention to constitute by the present deed a single member limited liability company and to draw up its Articles of Association as follows:

Title I.- Name - Registered office - Purpose - Duration

Art. 1. There is hereby established a single member limited liability company (hereafter the «Company») which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10, 1915 referring to commercial companies as amended from time to time, September 18, 1933 on limited liability companies, as amended and December 28, 1992 on single member limited liability companies (hereafter the «Law») as well as by the present articles (hereafter the «Articles»).

Art. 2. The name of the Company is SNOWSTORM S.à r.l.

Art. 3. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It can be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of its participants deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

Art. 4. The Company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprise and may render any assistance by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries, affiliated companies or any company belonging to the same group of companies.

The Company may borrow in any kind and form and privately issue bonds, notes, securities, debentures and certificates.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, commercial and industrial operation whether related to real estate assets or otherwise, which it may deem useful for the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The Company is established for an unlimited term.

Art. 6. The bankruptcy, insolvency or the failure of one of the participants will not put an end to the Company.

Title II.- Capital - Parts

Art. 7. The capital of the Company is fixed at twelve thousand and five hundred euro (12,500.- €) divided into five hundred (500) parts of twenty-five euro (25.- €) each.

Art. 8. The sole participant can freely transfer parts, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, parts are freely transferable among participants. Transfer of parts inter vivos to non-participants may only be made with the prior approval given in general meeting of participants representing at least three quarters of the capital.

For all other matters, reference is being made to Articles 189 and 190 of the Law.

Art. 9. The heirs, representatives or entitled persons of a participant and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the Company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III.- Management

Art. 10. The Company is managed by one or more managers. If several managers are appointed they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers is invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for the accomplishment of the corporate purpose of the Company, except those expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of participants. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers is authorised to proceed to the payment of interim dividends subject to the condition that interim accounts shall be drawn-up showing that the funds available for distribution are sufficient.

Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant will be handled in the name of the Company by the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers represented by the manager delegated for this purpose.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

Meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg. The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present either in person or by proxy. The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the votes of the managers present either in person or by proxy.

In case of urgency, written resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication. In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

Title IV.- General meeting of participants

Art. 11. The sole participant shall exercise all the powers vested with the general meeting of the participants under section XII of the Law.

All decisions exceeding the powers of the manager or in case of plurality of managers, the board of managers shall be taken by the sole participant. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded in minutes, kept in a special register.

In case there is more than one participant, decisions of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. Resolutions shall be validly adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the participants owning at least three quarters of the Company's capital, subject to the provisions of the Law.

General meetings of participants shall be held in Luxembourg. Any participant may, by a written proxy, authorize any other person, who need not be a participant, to represent him at a general meeting of participants and to vote in his name and stead.

Title V.- Financial year - Profits - Reserves

Art. 12. The financial year of the Company starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 13. Each year on the 31st of December an inventory of the assets and the liabilities of the Company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the Company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations, the provisions and taxes constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of participants.

Title VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 14. In case of dissolution of the Company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the Law. The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

The surplus after payment of all charges, debts, expenses which are a result of liquidation, will be used to reimburse the contribution made by the participants on the parts of the Company.

The final surplus will be distributed to the participants in proportion to their respective shareholding.

Title VII.- Varia

Art. 15. All matters not mentioned in the present Articles, shall be determined in accordance with the Law.

Transitional provision

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the 31st of December 2007.

Subscription - Payment

The Articles having thus been established, the appearing party declares to subscribe to the entire capital as follows:

SNOWSTORM HOLDING GUERNSEY LIMITED, prenamed, 500

Total: five hundred parts, 500

The parts have been fully paid up by a contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred euro (12,500.- €) is as of now at the disposal of the company, evidence thereof having been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its organization, are estimated at approximately 1,800.- €.

Extraordinary general meeting

After the Articles have thus been drawn up, the above named participant has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions:

1) The registered office of the Company is fixed at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

2) Have been elected managers (gérants) of the Company for an undetermined term:

a) Mr Christophe Cahuzac, accountant, born on October 26, 1972 in Saint-Mard (Belgium), with professional address at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg; and

b) Mr Hayri And, Manager of Real Estate department, born on July 17, 1971 in Adana (Turkey), with professional address at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, given name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SNOWSTORM HOLDING GUERNSEY LIMITED, une limited liability company constituée sous les lois du Bailiwick de Guernsey, ayant son siège social First Floor, Dorey Court, Admiral Park, St Peter Port, Guernsey GY1 6HJ (Channel Islands), et immatriculée au Guernsey Registrar of Companies sous le numéro 46 499,

représentée par Mademoiselle Renata Jokubauskaite, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 20 mars 2007.

Laquelle procuration sera signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire soussigné, et restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle et en arrêter les statuts comme suit:

Titre I^{er} .- Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle (ci-après la «Société») qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée telle que modifiée, et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée unipersonnelles (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. La dénomination de la société est SNOWSTORM S.à r.l.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Le siège social peut être transféré en toute autre localité à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés délibérant de la manière prévue pour les modifications aux Statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales, des sociétés affiliées ou toute société appartenant au même groupe de sociétés.

La société peut emprunter sous toutes les formes et émettre, par voie privée, des obligations, billets, valeurs, créances et certificats.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles relatives à des biens immobiliers ou autres qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. La faillite, la banqueroute ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 7. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- €) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- €) chacune.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sont librement cessibles entre les associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément préalable donné en assemblée générale par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le surplus, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Art. 9. Les héritiers et représentants ou ayants droit d'un associé et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III.- Administration

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés. Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à procéder aux paiements d'acomptes sur dividendes sous réserve que les comptes intermédiaires soient dressés montrant que les fonds disponibles pour la distribution sont suffisants.

Tout litige dans lequel la société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la société par le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

La société sera engagée par la seule signature de son gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront à Luxembourg. Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions signées par l'ensemble des membres du conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passés lors d'une assemblée dûment convenue et tenue. De telles signatures pourront apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et pourront être prouvées par lettre, fax ou communication similaire. De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise à Luxembourg si l'appel provient initialement de Luxembourg.

Titre IV.- Assemblée Générale des associés

Art. 11. L'associé unique exercera tous les pouvoirs incombant à l'assemblée générale des associés, en vertu de la section XII de la Loi.

Toutes les décisions excédant les pouvoirs du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance seront prises par l'associé unique. Les décisions de l'associé unique seront écrites et consignées dans des procès-verbaux conservés dans un registre spécial.

S'il y a plus d'un associé, les décisions des associés seront prises en assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Les résolutions seront valablement adoptées par des associés représentant plus de cinquante pourcent (50%) du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

L'assemblée générale des associés aura lieu à Luxembourg. Tout associé peut, par procuration écrite, autoriser toute autre personne, associée ou non, à le représenter lors d'une assemblée générale des associés et à voter en son nom.

Titre V.- Année sociale - Profits - Réserves

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31^{er} décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année au 31^{er} décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements, provisions et taxes, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cessera d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la Loi. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Le surplus après paiement de toutes les charges, dettes et dépenses résultant de la liquidation, serviront au remboursement des apports faits par les associés sur les parts de la société.

Le surplus final sera distribué aux associés en proportion de leur participation respective dans la société.

Titre VII.- Varia

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et prendra fin le 31 décembre 2007.

Souscription - Libération

Les Statuts ayant été établis, la partie présente déclare vouloir souscrire la totalité du capital de la manière suivante:
SNOWSTORM HOLDING GUERNSEY LIMITED, prénommée, 500
Total: cinq cents parts sociales, 500

Les parts ont été entièrement libérées par un apport en espèces, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- €) est par conséquent à la disposition de la société à partir de ce moment, tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.800,- €.

Assemblée Générale extraordinaire

Après que les Statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié si elle a été régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1) Le siège social de la société est fixé au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

2) Ont été élus gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Christophe Cahuzac, comptable, né le 26 octobre 1972 à Saint-Mard (Belgique), avec adresse professionnelle 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg;

- Monsieur Hayri And, gérant du Real Estate department, né le 17 juillet 1971 à Adana (Turquie), avec adresse professionnelle 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Jokubauskaite, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2007, Relation: LAC / 2007 / 3224. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2007.

P. Frieders.

Référence de publication: 2007053660/212/289.

(070053442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2007.

Duwo Auto S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5692 Elvange, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 27.779.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007053507/506/13.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2007, réf. LSO-CD04694. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070053472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2007.

Fructi Causa, Fructi Causa Lux, Insurance Broker S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9657 Harlange, 11, rue Bettlange.

R.C.S. Luxembourg B 104.396.

L'an deux mille sept, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1) Monsieur Patrick Snyders, courtier en assurances, né à Mortsels, (Belgique), le 12 octobre 1963, demeurant à L-9657 Harlange, 11, rue Bettlange,

ici représenté par Monsieur Johan D'Hoedt, qualifié ci-après, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2) Monsieur Johan D'Hoedt, employé privé, né à Ostende, (Belgique), le 6 mars 1962, demeurant à L-9657 Harlange, 11, rue de Bettlange.

La prédite procuration, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée FRUCTI CAUSA LUX, INSURANCE BROKER S.à r.l., en abrégé FRUCTI CAUSA, ayant son siège social à L-9657 Harlange, 11, rue Bettlange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 104.396, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 135 du 14 février 2005.

- Que le comparant sub 1) est le seul et unique associé actuel de ladite société et que les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent vingt mille euros (120.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt mille euros (80.000,- EUR) à deux cent mille euros (200.000,- EUR) par l'émission et la création de mille deux cents (1.200) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Souscription et libération

Les mille deux cents (1.200) nouvelles parts sociales ont été souscrites par:

- Monsieur Patrick Snyders, préqualifié, à concurrence de deux cent (200) parts sociales, et
- Monsieur Johan D'Hoedt, préqualifié, à concurrence de mille (1.000) parts sociales.

Les deux cents (200) parts sociales souscrites par Monsieur Patrick Snyders ont été libérées entièrement moyennant renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible au montant total de vingt mille euros (20.000,- EUR), existant à son profit et à charge de la société FRUCTI CAUSA LUX, INSURANCE BROKER S.à r.l., prédésignée, et en annulation de cette même créance à due concurrence.

Les mille (1.000) parts sociales souscrites par Monsieur Johan D'Hoedt ont été libérées entièrement moyennant renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible au montant total de cent mille euros (100.000,- EUR), existant à son profit et à charge de la société FRUCTI CAUSA LUX, INSURANCE BROKER S.à r.l., prédésignée, et en annulation de cette même créance à due concurrence.

La preuve de l'existence de ces créances a été apportée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à deux cent mille euros (200.000,- EUR), représenté par deux mille (2.000) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune, détenues comme suit:

1) Monsieur Patrick Snyders, courtier en assurances, demeurant à L-9657 Harlange, 11, rue Bettlange, mille parts sociales	1.000
2) Monsieur Johan D'Hoedt, employé privé, demeurant à L- 9657 Harlange, 11, rue de Bettlange, mille parts sociales	1.000
Total: deux mille parts sociales	2.000

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.»

Troisième résolution

L'assemblée restructure la gérance de la société et décide que Monsieur Patrick Snyders occupera dorénavant la fonction de gérant technique et Monsieur Johan D'Hoedt est nommé gérant administratif.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer le pouvoir de signature des gérants comme suit:

«Le gérant technique peut engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Jusqu'à concurrence de 50.000,- EUR, la société peut être valablement engagée par la signature individuelle du gérant administratif; pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la co-signature du gérant technique est nécessaire.»

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société à raison de la présente augmentation de capital sont évalués à la somme de deux mille sept cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. D'Hoedt, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 mars 2007, Relation GRE/2007/1049. — Reçu 1.200 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 avril 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007053931/231/73.

(070054293) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2007.

Fondation de l'Association des Aveugles du Luxembourg.

Siège social: L-7540 Berschbach, 47, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg G 149.

Rapport de Contrôle à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2006

Mesdames, Messieurs les associés,

En exécution du mandat me confié, j'ai examiné les comptes annuels de votre Fondation au 31 décembre 2006, ainsi que le compte de Profits et Pertes.

L'année clôture avec un bénéfice de EUR 40.899,50.

Le total du bilan s'élève à EUR 1.967.408,25

J'ai constaté l'exactitude des écritures, des valeurs et créances portées à l'actif du bilan de même que l'exactitude des éléments figurant au passif du bilan.

Les contrôles ayant donné satisfaction, il est de mon devoir de recommander l'approbation des comptes vous soumis par les administrateurs et d'accorder la décharge aux organes en raison de la gestion de l'exercice 2006.

Strassen, le 27 mars 2007.

J. Reuter

Expert-comptable

BILAN AU 31 DECEMBRE 2006

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Disponible	1.967.408,25	Patrimoine	1.926.508,75
		Excédent d'actif	40.899,50
	<u>1.967.408,25</u>		<u>1.967.408,25</u>

COMPTE D'EXPLOITATION AU 31 DECEMBRE 2006

<i>Débit</i>		<i>Crédit</i>	
Frais généraux	1.304,17	Dons et Donations	2.304,79
		Intérêts et Agios	39.898,88
Excédent des recettes	40.899,50		
	<u>42.203,67</u>		<u>42.203,67</u>

BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2007

<i>Sortie de fonds</i>		<i>Rentrée de fonds</i>	
Frais généraux	500,00	Dons et Donations	2.500,00
		Intérêts et Agios	60.000,00
Excédent Recettes sur Dépenses	62.000,00		
	<u>62.500,00</u>		<u>62.500,00</u>

Berschbach, le 19 mars 2007.

R. Hoffmann / F. Weiss

Président / Trésorier

BILAN AU 31 DECEMBRE 2006

<i>Actif</i>	
Disponible	1.967.408,25
Disponible	1.967.408,25
501 CCPL LU27 1111 0000 7272 0000	2.207,98
502 BCEE LU50 0019 1100 4346 5000	110,82

504 BILL LU55 0027 1218 2190 0000	648,73
505 BGL LU98 0030 3538 2806 0000	53,56
508 BCEE cpte à t. LU68 0019 1321 9111 5000	1.964.331,49
510 Caisse	55,67
Total actif:	1.967.408,25

Passif

Exigible	
ASSOCIATION DES AVEUGLES	
423 ASSOCIATION DES AVEUGLES	
Capital	1.926.508,75
Patrimoine	1.926.508,75
100 Patrimoine	1.926.508,75
Bénéfice:	40.899,50
Total passif:	1.967.408,25

COMPTES PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 2006

Débit

Dépenses	1.304,17
Frais généraux divers	1.304,17
600 Frais généraux	151,46
703 Succession Enschedé Jean Norbert	1.152,71
Bénéfice net:	40.899,50
Total débit:	42.203,67

Crédit

Recettes	42.203,67
Dons et Donations	2.304,79
700 Dons	2.304,79
Intérêts et Agios	39.898,88
710 Intérêts et agios	39.898,88
Total crédit:	42.203,67

Référence de publication: 2007053546/1937/77.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, réf. LSO-CD06446. - Reçu 99 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070053699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2007.

ProLogis Poland LXXX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 126.999.

—
STATUTES

In the year two thousand seven, on the second day of April.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING, S.à r.l., a limited liability company, organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered under the number B 69.082,

duly represented by its manager ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., itself represented by Mr Marc Becker, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in private seal and dated on 8 March, 2007.

The above mentioned proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. - Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There exists between the party noted above and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the laws pertaining to such an entity as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of ProLogis POLAND LXXX S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the granting of loans, guarantees or any other form of collateral in relation to the above activities.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 4. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. - Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at fifteen thousand euros (EUR 15,000.-) represented by six hundred (600) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time under the conditions specified by law. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to their part in the share capital representing their shares.

Art. 8. Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint coproprietors have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable between shareholders. Inter vivos, they may only be disposed of to new shareholders following the passing of a favourable resolution of the shareholders in general meeting representing at least three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the approval given in a meeting of shareholders of at least three quarters (3/4) of the shares held by the surviving shareholders is required to transfer shares to new shareholders. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or to the surviving spouse.

Art. 11. The shareholder who wants to transfer all or part of his shares must inform the other shareholders by registered mail and indicate the number of shares which transfer is requested, the names, first names, professions and domiciles of the proposed transferees.

Thereupon the other shareholders have a right of preemption for the redemption of the shares which transfer is proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each shareholder. By not exercising, totally or partly, his right of preemption, a shareholder increases the other shareholders' right.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of preemption is exercised, the surplus of shares is, in the absence of agreement, allocated by drawings. The shareholder who plans to exercise his right of preemption, must inform the other shareholders by registered mail within two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of preemption.

For the exercise of the rights originating from the increase pursuant to the provisions of the preceding paragraphs, shareholders will be entitled to an additional one month delay starting at the expiration of the two months' term granted to the shareholders for making public their intention about the exercise of the right of preemption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between transferor and transferee (s), failing agreement, by a qualified accountant and tax adviser designated by mutual consent between transferor and transferee(s) and in case of disagreement by an independent expert named at the request of the most diligent party by the commercial court which has competence over the registered office of the Company.

The expert will deliver his report about the determination of the price within the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III. - Administration

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily shareholders. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which fixes the term of its (their) office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company is only bound in any circumstances by the signature of the sole manager or, if there are several managers, by the individual signature of any manager.

Art. 15. Death or resignation of a manager, for any reason, does not involve the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorized agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder has as many voting rights as he holds or represents shares. Each shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital. However, resolutions to amend these articles and particularly to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters of the Company's share capital.

If the Company has only one shareholder, his decisions are written down on a register held at the registered office of the Company.

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of shareholders.

Title IV. - Winding-up, Liquidation

Art. 22. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 23. The shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles.

Statement

The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, are satisfied.

Transitory disposition

The first accounting year shall commence on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2007.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the said party ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING S.à r.l. prenamed, here represented as stated here above, has subscribed for the six hundred shares (600).

All the shares have been fully paid up in cash on a bank account, so that the amount of fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-) is at the disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The value of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand nine hundred euros (EUR 1,900.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is set at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

2. Is appointed manager for an undetermined period:

ProLogis DIRECTORSHIP S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 76.630.

The manager has the broadest powers to act on behalf of the Company in any circumstances and may validly bind the Company by its sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le deux avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 69.082,

dûment représentée par un gérant ProLogis DIRECTORSHIP S.à r.l., elle-même représentée par Monsieur Marc Becker, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 8 mars 2007.

La procuration mentionnée ci-dessus restera, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I^{er} . - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er} . Il existe entre le souscripteur prénommé et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de ProLogis POLAND LXXX S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'octroi de prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à quinze mille euros (EUR 15.000,-) représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. - Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Déclaration

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2007.

Souscription

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, cette partie comparante, ProLogis DEVELOPMENTS HOLDING S.à r.l. prénommée, représentée comme indiqué ci-avant, a souscrit aux six cents (600) parts sociales.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de quinze mille euros (15.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille neuf cents euros (1.900,- EUR).

Résolutions de l'Associée Unique

Et aussitôt l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

ProLogis DIRECTORSHIP S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 76.630.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Becker, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2007. Relation: LAC/2007/4347. — Reçu 150 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007053671/220/272.

(070053959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2007.

Arisa Assurances, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 52.496.

VERWALTUNGSRAT

Herr Volker Knapp ist mit Wirkung zum 10. April 2007 als Mitglied des Verwaltungsrates ausgeschieden.

Auf der ordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre am 10. April 2007 wurden folgende Mitglieder des Verwaltungsrates für eine Amtszeit bis zur Aktionärsversammlung in 2010 gewählt:

- Herr Wolfgang Glatzel, Direktor, wohnhaft in Höhenweg 23, Alfter, Deutschland;
- Herr Stefan Weßling, Direktor, wohnhaft in Karwendelstr. 16, Krailling, Deutschland.

Luxembourg, 12. April 2007.

Référence de publication: 2007053950/1868/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2007, réf. LSO-CD06795. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070054205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2007.

Apax Crystal B1 Topco Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 126.951.

In the year two thousand seven, on the twenty-one of March.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- APAX WW NOMINEES LTD., a limited liability company governed by the laws of England and Wales, having its registered office at 15 Portland Place, London W1B 1 PT, United Kingdom, registered at the Companies House under number 4693597,

hereby represented by Mrs. Nathalie Campello, juriste, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy established under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate Form. There is formed a private limited liability company (*«société à responsabilité limitée»*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the *«Company»*), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the *«Law»*), as well as by the articles of association (hereafter the *«Articles»*), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

In a general fashion the Company may grant assistance to affiliated or group companies as well as to any other entity that is or will be investing in affiliated or group companies and to any other entity it is interested in, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination APAX CRYSTAL B1 TOPCO Sàrl.

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share Capital - Shares.

6.1 - Subscribed and authorised share capital

The Company's corporate capital is fixed at 12,500.- EUR (twelve thousand five hundred euro) represented by 500 (five hundred) shares (*«parts sociales»*) of 25.- euro (twenty-five euro) each, all fully subscribed and entirely paid up.

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company (*«société unipersonnelle»*) in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In this contingency Articles 200-1 and 200-2,

among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of share capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3 - Profit participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 - Indivisibility of shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of shares

In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6 - Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and removal

The Company is managed by one or more managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. In such event each manager shall be a class A manager or a class B manager.

The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders and may be revoked ad nutum by the same.

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.3 - Representation and signatory power

Subject to the provisions of Article 7.3 §2 below, in dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of a class A manager and a class B manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the managers and by the chairman and the secretary if any, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers, and if at least one class A manager and one class B manager are present or represented.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a simple majority of managers present or represented, under the condition that at least one class A manager and one class B manager vote in favor of the resolutions.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 - Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. General Shareholders' Meeting. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual General Shareholders' Meeting. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 2 of the month of May, at 4 pm. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal Year - Annual Accounts.

11.1 - Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2007.

11.2 - Annual accounts

Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor (s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of Profits. The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the entire share capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount (in euro)	% of share capital	Paid-up capital
APAX WW NOMINEES LTD	500	12,500.-	100%	100%
Total	500	12,500.-	100%	100%

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred euro (12,500.- EUR) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 2,000.-.

Resolutions of the Sole Shareholder

1. The Company will be administered by two class A managers:

- Mr. Geoffrey Henry, chartered accountant, born on 5 May 1972 in Chênée, Belgium, residing professionally at 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

- Mr. Stef Oostvogels, attorney at law, born on 21 April 1962, in Brussels, Belgium, residing professionally at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

and by two class B managers:

- Mr. David Williams, Partner, born on 6 February 1952, in Pembroke Dock, United Kingdom, residing at The Green 60, Green Lane, Burnham, Slough, SL1 8EB, United Kingdom.

- Mr. Stephen Kempen, Head of Funds Administration, born on 19 July 1974, in Cape Town, South Africa, residing at 15 Portland Place, London W1B 1PT, United Kingdom.

2. The registered office of the Company shall be established at 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, which signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-et-un mars,

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-ville, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

- APAX WW NOMINEES LTD., une limited liability company, constituée sous les lois d'Angleterre, ayant son siège social au 15 Portland Place, London, W1B 1PT, Royaume-Uni, enregistrée auprès du Companies House sous le numéro 4693597.

ici représentée par Mademoiselle Nathalie Campello, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisé avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe ainsi qu'à toute autre entité qui investit ou qui investira dans des sociétés affiliées ou des sociétés du groupe et à toute autre entité à laquelle elle s'intéresse, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: APAX CRYSTAL B1 TOPCO Sàrl.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euro (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (25,- EUR), toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des actions

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de parts sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de parts sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement de parts

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le Registre des Actionnaires conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management.

7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance, composé de gérant(s) de classe A ou de classe B.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés et est/sont révocable(s) ad nutum.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social sous réserve du respect des termes de l'alinéa 2 du présent article 7.3 ci-dessous.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par la seule signature du gérant, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de la classe B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par les gérants et le cas échéant par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance, et au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion, au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B ayant voté en faveur des dites résolutions.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance. Une telle approbation pourra tenir en ou plusieurs documents séparés.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par «conference call» via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 2 mai à 16 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.

11.1 - L'exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2007.

11.2 - Les comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence a la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription

Les statuts ainsi établis, les parties qui ont comparu déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit (en euro)	% de capital social	Capital libéré
APAX WW NOMINEES LTD	500	12.500,-	100%	100%
Total	500	12.500,-	100%	100%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cents euro (12.500,-EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 2.000,-.

Résolution de l'associé unique

1. La Société est administrée par deux gérants de catégorie A, à savoir:

- Monsieur Geoffrey Henry, expert comptable, avocat, né le 5 mai 1972, à Chênée, Belgique, demeurant professionnellement au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

- Monsieur Stef Oostvogels, avocat, né le 21 avril 1962, à Bruxelles, Belgique, demeurant professionnellement au 20, avenue Monterey L-2163 Luxembourg;

et deux gérants de catégorie B, à savoir:

- Monsieur David Williams, Associé, né le 6 février 1952, à Pembroke Dock, Royaume Uni, demeurant à The Green, 60, Green Lane, Burnham, Slough, SL1 8EB, Royaume Uni.

- Monsieur Stephen Kempen, Directeur Administration de Fonds, né le 19 juillet 1974, à Cape Town, Afrique du Sud, demeurant à 15 Portland Place, London W1B 1PT, Royaume Uni.

2. Le siège social de la Société est établi à 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit comparant, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Campello, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mars 2007. Relation: LAC/2007/3397. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007053665/208/388.

(070053609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2007.

Ecogarden OG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 63, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 126.961.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le deux avril.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur Omar Candelario Gomez Puerta, agronome diplômé, né à Guatire, Edo Miranda (Venezuela) le 13 décembre 1967, demeurant à L-8472 Eischen, 65, Grand-rue.

Lequel comparant a requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ECOGARDEN OG.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune, par simple décision du ou des gérant(s).

Art. 3. La société a pour objets tant au Luxembourg qu'à l'étranger:

- la création, l'aménagement et l'entretien d'espaces verts;
- l'achat, la vente, l'import et l'exporte, et la location de plantes en gros et en détail;
- l'exploitation d'un magasin de jardinage et d'une entreprise de paysagiste, ainsi que la vente des produits de la branche;
- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, toutes attribuées à Monsieur Omar Candelario Gomez Puerta.

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par les associés de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le confirme.

Art. 6. Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts en cession. Les valeurs de l'actif net du dernier bilan approuvé serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs. Le gérant peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité de l'associé unique ou d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

La première année sociale commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2007.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à approximativement 900,- EUR.

Assemblée Générale

Et ensuite l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:
- Monsieur Omar Candelario Gomez Puerta, prénommé, qui aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.
- Le siège social est établi à L-1320 Luxembourg, 63, rue de Cessange.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: O. C. Gomez Puerta, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2007. LAC/2007/4296. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sand.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 10 avril 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007053611/206/80.

(070053734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2007.

Vertime S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2167 Luxembourg, 8, rue des Muguets.

R.C.S. Luxembourg B 50.977.

Extrait des décisions de l'Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2006

La démission de MM. Guy Harles et Markell Fluckiger de leurs mandats d'administrateur avec effet au 1^{er} novembre 2006 est acceptée.

Sont nommés administrateurs avec effet immédiat:

(1) M. David Payne, né le 26 juillet 1971 à Tennessee (USA) dont l'adresse professionnelle se trouve à 555 Christian Road, PO Box 310, Middlebury, CT USA 06762-0310, administrateur B;

(2) M. Guy Bernard, né à Luxembourg le 27 avril 1936, dont l'adresse professionnelle se trouve au 123, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, administrateur A;

(3) M. Frank Sherer, né le 3 décembre 1947 à New York, dont l'adresse professionnelle se trouve à 555 Christian Road, PO Box 310 Middlebury, CT USA 06762-0310, administrateur B;

(4) M. José Pedro Da Silva Cruz Santana, né le 2 septembre 1960 en Angola, dont l'adresse professionnelle se trouve à 555 Christian Road, PO Box 310 Middlebury, CT 06762-0310 USA, administrateur B.

Par décision du Conseil d'administration du même jour M. José Santana a été nommé président du Conseil d'administration.

La société est engagée soit:

(a) par la signature individuelle de M. Guy Bernard, administrateur A, soit

(b) par les signatures conjointes de deux administrateurs B.

Le mandat des administrateurs se terminera le jour de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels de 2007.

A été nommée réviseur d'entreprises la société à responsabilité limitée KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Le mandat du réviseur d'entreprises se terminera le jour de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'année 2007.

Luxembourg, le 20 janvier 2007.

Pour extrait conforme

G. Bernard

Administrateur-directeur

Référence de publication: 2007054163/4115/36.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2007, réf. LSO-CB04313. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070054465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2007.

Baobab Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 124.020.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 mars 2007.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2007054168/239/12.

(070054415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2007.

Audiolux, Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 27.301.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Decker

Notaire

Référence de publication: 2007054171/206/12.

(070054312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2007.

Luxembourg Building and Styling Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 246, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 27.248.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2007.

E. Schlessler
Notaire

Référence de publication: 2007054197/227/12.

(070054557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2007.

Fent Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 110.358.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 mars 2007

Sont nommés administrateurs pour une durée d'un an, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2007:

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Président;

- Monsieur Guy Hornick, Maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée d'un an, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2007:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mars 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007054076/534/23.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2007, réf. LSO-CC06597. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070054508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2007.

Aurigeo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 126.965.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

La société AURIGEO MANAGEMENT CONSULTING LLC, ayant son siège social à 501 Silverside Rd. Suite 127, New Castle County, Wilmington, Delaware 19809 (n° d'immatriculation 4310094)

représentée par Monsieur Nicolas Erodias, consultant, né à Lille (France), le 6 juillet 1975 (N° Matricule 19750706331), demeurant à L-3259 Bettembourg, 51, rue de la Montagne, en sa qualité de operating manager.

Laquelle comparante représentée comme il est dit a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle constitue par la présente.

Titre I^{er} .- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le comparant et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaires de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exercice, à titre indépendant, de toutes les activités relevant directement ou indirectement du conseil sous toutes ses formes, aux administrations, aux associations, aux entreprises ou sociétés de droit public ou privé, et plus particulièrement en matière d'organisation, de gestion, de recrutement, de formation, d'informatique et de stratégie.

Elle peut encore exercer toutes activités accessoires à l'objet principal. La société pourra notamment prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires.

En outre, la société pourra exercer toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de AURIGEO S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de douze euro quarante cents (EUR 12,40) chacune.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2007.

Souscription et libération

Les statuts ayant ainsi été arrêtés, toutes les parts ont été souscrites par la société AURIGEO MANAGEMENT CONSULTING LLC, prénommée. Le souscripteur a entièrement libéré ses parts par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 1.500,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

2.- Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée: Monsieur Nicolas Erodiades, prénommé.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le comparant prémentionné a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Erodiades, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2007. Relation: LAC/2007/3948. — Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007053673/242/97.

(070053743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2007.

ARISA Ré, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 56.730.

Verwaltungsrat

Herr Volker Knapp ist mit Wirkung zum 10. April 2007 als Mitglied des Verwaltungsrates ausgeschieden.

Auf der ordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre am 10. April 2007 wurden folgende Mitglieder des Verwaltungsrates für eine Amtszeit bis zur Aktionärsversammlung in 2010 gewählt:

- Herr Peter Meyer, Unternehmer, wohnhaft in Kesselbruchweg 98a, Mülheim, Deutschland;
- Herr Wolfgang Glatzel, Direktor, wohnhaft in Höhenweg 23, Alfter, Deutschland;
- Herr Stefan Weßling, Direktor, wohnhaft in Karwendelstr. 16, Krailling, Deutschland.

Luxembourg, 12. April 2007.

Référence de publication: 2007053949/1743/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2007, réf. LSO-CD06793. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070054220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2007.

Real Financing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R.C.S. Luxembourg B 115.166.

L'an deux mille sept, le cinq mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée PARAMOUNT HOLDING S.à r.l., ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, R.C.S. Luxembourg section B numéro 120.989;

2.- La société à responsabilité limitée MINOR PARTICIPATIONS S.à r.l., ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, R.C.S. Luxembourg section B numéro 123.394.

Toutes sont ici représentées par Monsieur Alexandre Taskiran, expert comptable, demeurant professionnellement à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Que les comparantes sont les seules et uniques associées actuelles de la société à responsabilité limitée REAL FINANCING S.à r.l., ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, R.C.S. Luxembourg section B numéro 115.166, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 mars 2006, publié au Mémorial C numéro 1163 du 15 juin 2006;

et que les comparantes ont pris la résolution suivante:

Résolution

Les comparantes décident de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, la création, ainsi que l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes de ces participations, ainsi que l'acquisition de biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, l'administration, la gestion, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces titres et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse et/ou aux sociétés affiliées et/ou sociétés appartenant à son Groupe de sociétés, le Groupe étant défini comme le groupe de sociétés incluant les sociétés mères, ses filiales ainsi que les entités dans lesquelles les sociétés mères ou leurs filiales détiennent une participation, tous concours financier, assistance, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme, avec ou sans garantie, ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité affiliée luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, y inclus des opérations immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, qu'elle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet.»

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de sept cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and seven, on the fifth of March.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- The limited liability company PARAMOUNT HOLDING S.à r.l., having its registered office in L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, R.C.S. Luxembourg section B number 120.989;

2.- The limited liability company MINOR PARTICIPATIONS S.à r.l., having its registered office in L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, R.C.S. Luxembourg section B number 123.394.

All are here represented by Mr Alexandre Taskiran, chartered accountant, residing professionally at L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, by virtue of two proxies given under private seal.

Such proxies, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing parties, represented as said before, declared and requested the notary to act:

That the appearing parties are the sole actual partners of the limited liability company REAL FINANCING S.à r.l., having its registered office in L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, R.C.S. Luxembourg section B number 115.166, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 17th of March 2006, published in the Mémorial C number 1163 of the 15th of June 2006,

and that the appearing parties have taken the following resolution:

Resolution

The appearing parties decide to amend article 2 of the articles of incorporation to give it the following wording:

« **Art. 2.** The purposes for which the company is founded is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of such participations, as well as the purchase of real estate in Luxembourg and in foreign countries.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities, financial instruments, bonds, treasury bills, equity participation, stocks and patents of whatever origin, participate in the creation, the administration, the management, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests and/or to any affiliates and/or entities belonging to its Group, the Group being referred to as the group of companies which includes the parent companies, their subsidiaries and the entities in which the parent companies or their subsidiaries hold an equity interest any financial support, assistance, loans, advances or guarantees.

The Company may also enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- to borrow money in any form, with or without security, or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;

- to advance, lend or deposit money or give credit to or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any affiliated Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

In general, the Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions, including real estate investments, whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.»

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at seven hundred Euros.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the proxy-holder, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxy-holder and in case of divergences between the English and the French text, the French version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, the mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: A. Taskiran, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 mars 2007, Relation GRE/2007/1119. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 avril 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007053941/231/119.

(070054284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2007.

FOR.MA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 103.634.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 avril 2007 que, le mandat des organes sociaux étant venu à échéance, ont été renommés:

a) administrateurs:

- Monsieur Nicolas Schaeffer jr., maître en droit, avec adresse professionnelle à L - 2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve

- Mademoiselle Gabriele Schneider, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

- Monsieur Lou Huby, directeur honoraire de la Communauté Européenne e.r., avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont

b) commissaire aux comptes:

- Monsieur Pierre Schmit, directeur de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Le mandat des organes sociaux nouvellement élu expirera lors de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Luxembourg, le 2 avril 2007.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2007054058/535/27.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2007, réf. LSO-CD02267. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070054171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2007.

FPM Engineering S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8476 Eischen, 2A, rue de Steinfort.

R.C.S. Luxembourg B 118.345.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 24 avril 2007.

H. Beck

Notaire

Référence de publication: 2007054201/201/12.

(070054280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2007.

Outlet Mall Holding Sarl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 706.600,00.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 95.977.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2007.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2007054215/220/13.

(070054418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2007.